

Règlement officiel de la course nature « la Pléla'Run » 2020 :

Article 1 : L'organisation

La seconde édition de la « Pléla'Run » est organisée le samedi 31 Octobre 2020 par Mattéo Fontenel soutenu par le club d'Athlétisme du HBA (Haute Bretagne Athlétisme) et l'association de la « Tour d'Auvergne ». Cette course comporte 1 épreuve chronométrée. A savoir, une course nature de 12 km.

L'édition 2020 comporte également une épreuve à destination des enfants, la « Pléla'Kids ».

Vous pouvez contacter à tout moment les organisateurs de la course via cette adresse mail : info@plela-run.fr ou directement via la messagerie Facebook de la page « Plela-run ».

Article 2 : Les conditions de participation

a) La « Pléla'Kids » : Cette épreuve est réservée aux jeunes nés entre 2007 (13 ans) et 2010 (10 ans). La « Pléla'Kids » se court sur une distance de 1,5 km

b) La « Pléla'Run » 2020 est ouverte à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels. L'épreuve est ouverte à tous les coureurs nés en 2003 et avant (16 ans le 31 décembre 2019). Les mineurs âgés de 16 et 17 ans en 2020 pourront participer sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale de participation à la « Pléla'Run ».

Documents à fournir (au choix):

- Une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) en cours de validité à la date de la manifestation.
- Un PASS « J'aime Courir » en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition (soit après le 01 novembre 2019).
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Pour les coureurs étrangers, seul un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition (soit après le 01 novembre 2019) est accepté.

ATTENTION : Les licences de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019.

ATTENTION pour les inscriptions le jour même : Pensez à faire une copie de vos certificats médicaux. En effet, l'organisation est tenue de conserver celui-ci. Ceci afin d'éviter tout litige en cas de problèmes.

- c) Compte tenu du parcours, l'accueil des athlètes en fauteuil roulant n'est pas possible.

Article 3 : Le parcours

L'entièreté du parcours est visible sur notre site « plela-run.fr ». Le parcours possède une distance approximative de 12 km. Le départ aura lieu à 15h le samedi 31 octobre 2020 à la salle de sports de Plélan-Le-Grand (35380) au niveau de la piste d'Athlétisme. Le point de ravitaillement durant la course est installé à mi-parcours. Vous retrouverez un ravitaillement à l'arrivée. La « Pléla-Kids », quant à elle, partira à 14h du même endroit. Le parcours est également disponible sur notre site internet.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions à la « Pléla'Run » 2020 se feront sur place (à la salle de sport de Plélan-Le-Grand, lieu de départ de la course) et via le site internet : (nextrun.fr).

Concernant les inscriptions sur place, celles-ci peuvent se faire soit la veille (en même temps que le retrait des dossards, c'est-à-dire le vendredi de 16h à 19h), soit le matin même (avant 14h30).

ATTENTION : Aucune inscription ne sera acceptée à moins de 30 minutes du départ officiel. Pensez à venir suffisamment en avance.

Tarifs : 10€ (internet) + une majoration de 2€ pour les inscriptions sur place. Pour la procédure d'inscription en ligne, une fois celle-ci achevée et le paiement effectué, le participant recevra une confirmation d'inscription par email. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription entre athlète n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de la « Pléla'Run » 2020. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Les inscriptions à la « Pléla'Kids » se feront uniquement sur place afin de faciliter la gestion des inscriptions. Tarif : 1€.

Article 5 : Le retrait des dossards

Les participants pourront venir retirer leur dossard le matin même de la course (31 octobre 2020) à partir de 11h à la salle des sports (lieu de départ de la course) de Plélan-Le-Grand ou la veille (vendredi 30 Octobre) de 16h à 19h à la salle de sports. Le retrait des dossards pourra se faire jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course. Aucun dossard ne sera délivré après 14h30 ! Il en va de même pour les inscriptions.

Le dossard devra être porté devant et être visible tout au long de la course.

Article 6 : L'assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de « AXA France IARD » pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : La sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de la Protection civile de Maxent sera sur place. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé pour les signaleurs.

Article 8 : Le chronométrage

Le chronométrage est assuré par Chronowest. Les dossards seront fournis par l'organisation et devront être restitués à l'organisateur à la fin de la course.

Article 9 : Les récompenses et classements

Les catégories Cadets (2003-2004) et Junior (2001-2002) seront regroupées lors de la remise des récompenses.

Les catégories Espoirs (1998-2000) et Sénior (1986-1997) seront regroupées lors de la remise des récompenses.

La catégorie Master (1985 et avant) est regroupée et commence en Master 0. A savoir toutes les personnes nées avant 1985 sont regroupées dans une seule et même catégorie.

Les 3 premiers du classement final homme, les 3 premières du classement final femmes et le 1er des catégories masters, espoirs/seniors, juniors/cadets chez les hommes et chez les femmes seront récompensés.

Le cumul de lots n'est pas possible. Par exemple, si un Master vient à finir premier du classement général homme (scratch); il ne peut être récompensé dans la catégorie Master (il bénéficiera de la meilleur récompense, à savoir la récompense du classement général). C'est le deuxième de la catégorie Master qui bénéficiera du lot. Il en va de même pour les autres catégories.

Tous les participants de la « Pléla'Kids » se verront récompensés.

Les Catégories d'âge 2020
(valable jusqu'au 31 octobre 2020, ces catégories changeront le
1er novembre 2020)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1985 et avant
Seniors	SE	1986 à 1997
Espoirs	ES	1998 à 2000
Juniors	JU	2001 et 2002
Cadets	CA	2003 et 2004
Minimes	MI	2005 et 2006
Benjamins	BE	2007 et 2008
Poussins	PO	2009 et 2010
École d'Athlétisme	EA	2011 à 2013
Baby Athlé	BB	2014 et après

Article 10 : La charte du coureur et le respect de l'environnement

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Aussi, en cas d'abandon, le coureur est tenu d'en informer l'organisation. En s'inscrivant à la « Pléla'Run », le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser, notamment lors des ravitaillements.

Article 11 : Le droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : L'annulation, les intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (intempéries, vents violents...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 13 : Affichage des résultats

Conformément à la loi et au demande de la Commission Informatique et des Libertés (CNIL), les résultats de la « Pléla'Run » seront visibles sur notre site www.plela-run.fr, sur les sites de nos partenaires ainsi que sur le site de la FFA. Les résultats seront également visibles le jour même (affichage dans le gymnase).

Si vous souhaitez vous opposer à l'affichage des résultats, vous devez en informer expressément l'organisateur (info@plela-run.fr) et, le cas échéant, la FFA.

Article 14 : L'acceptation du règlement

La participation à la « Pléla'Run » implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.